

Relations amicales: étude de principes du droit international

AL'INVITATION du Gouvernement mexicain, il y a eu du 27 août au 2 octobre 1964, à Mexico, une réunion du Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États. Le Canada est l'un des 27 pays qui ont été désignés par le président de la dix-huitième session de l'Assemblée générale pour faire partie de cet organisme, créé au cours de cette session sur recommandation de la Sixième Commission (Questions juridiques) et chargé d'étudier certains principes du droit international.

L'utilité d'une telle étude avait été soulignée à la dix-septième session (1962) par la résolution n° 1815, adoptée par la Sixième Commission à titre de compromis entre trois projets qu'avaient présentés respectivement le Canada, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie. Le préambule de la résolution insistait sur la nécessité du développement progressif du droit international compte tenu des grands changements politiques, économiques et sociaux et des progrès scientifiques que le monde a connus depuis l'adoption de la Charte et qui donnent une importance accrue au rôle du droit international dans les relations entre nations. Le dispositif de la résolution énumère sept principes qui doivent être étudiés et développés par priorité, en conformité avec la Charte, en tant que principes de droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États: a) interdiction de la menace ou de l'emploi de la force; b) règlement pacifique des différends; c) non-intervention dans les affaires intérieures; d) devoir des États de coopérer les uns avec les autres; e) égalité des droits et autodétermination; f) égalité souveraine des États; g) devoir des États de s'acquitter de leurs obligations internationales.

Débat en Commission des questions juridiques

La Sixième Commission a débattu les trois premiers principes au cours de la dix-huitième session, ainsi que la question des aspects juridiques de l'égalité souveraine des États, remontée dans la liste en tant que notion de base du système établi par la Charte (par son article 2 surtout). Le Gouvernement canadien, avec de nombreux autres gouvernements, a présenté par écrit des commentaires sur ces points à la demande du secrétaire général des Nations Unies.*

La résolution n° 1966 (XVIII) a créé le Comité spécial et l'a chargé de rédiger un rapport contenant les conclusions de son étude et de ses recommandations en ce qui concerne les quatre premiers principes, compte tenu notamment:

- (1) de la pratique de l'Organisation des Nations Unies et des États touchant l'application des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies;

*Reproduits dans le document A/5470, du 7 août 1963.